

Règlement de l'Assemblée du personnel de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura (CEC)

Préambule, généralités

L'Assemblée du personnel de la CEC (ci-après Assemblée du personnel) est née de la volonté conjointe du Conseil de la CEC (ci-après Conseil) et de ses salariés de disposer d'un lieu pour traiter les questions qui les concernent.

L'Assemblée du personnel aborde donc uniquement des questions relatives aux rapports des salariés avec la CEC et non avec les autorités ecclésiastiques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des personnes employées par la CEC sont désignées par le terme "salariés".

Réunis en assemblée le 1^{er} octobre 2014, les salariés se sont donnés le présent règlement.

Art. 1 Buts

L'Assemblée du personnel poursuit les buts suivants :

- a) réunir tous les salariés pour discuter des sujets en lien avec la CEC et qui les concernent ;
- b) être un lieu de discussion qui favorise le partenariat social ;
- c) favoriser la collaboration avec l'employeur ;
- d) défendre les intérêts des salariés ;
- e) favoriser la communication entre les salariés et avec l'employeur ;
- f) promouvoir l'échange et la solidarité.

Art. 2 Composition, membres

Tous les salariés de la CEC sont membres de l'Assemblée du personnel.

Art. 3 Compétences, attributions

L'Assemblée du personnel :

- a) élit la Commission du personnel de la CEC (ci-après Commission du personnel) ;
- b) est informée des travaux de la Commission du personnel ;
- c) vote sur les objets qui lui sont présentés par la Commission du personnel ;
- d) peut proposer à la Commission du personnel des sujets et questions à traiter qui concernent ses membres dans leurs relations avec la CEC.

Art. 4 Organisation, fonctionnement

- a) Présidence : L'assemblée est présidée par le président de la Commission du personnel ou son suppléant.
- b) Secrétariat : Il est assuré par le secrétaire de la Commission du personnel.
- c) Fréquence des séances : L'Assemblée du personnel se réunit en assemblée ordinaire une fois par année. Un PV de la séance est envoyé à chaque salarié. L'assemblée a lieu durant les heures de bureau et la durée de l'assemblée est comprise dans le temps de travail.
- d) Convocations : L'assemblée est convoquée par la Commission du personnel.
- e) Propositions : Les propositions de sujets à traiter sont adressées par écrit au président au moins un mois avant l'assemblée.
- f) Assemblée extraordinaire : La Commission du personnel ou 1/5 des salariés peut en tout temps demander la convocation d'une assemblée extraordinaire. Un PV de la séance est envoyé à chaque salarié. La durée de l'assemblée extraordinaire n'est pas comprise dans le temps de travail.
- g) Les frais administratifs sont pris en charge par la CEC.

Art. 5 Élection des délégués à la Commission du personnel de la CEC

- a) Chaque catégorie de personnel s'organise de façon autonome pour présenter un ou plusieurs candidats. L'Assemblée du personnel élit ensuite un délégué par catégorie, à la majorité simple, à main levée ou au bulletin secret si une personne de l'assemblée en fait la demande.
- b) L'élection commence par la catégorie de personnel qui présente le plus grand nombre de candidats. En cas d'égalité de nombre, le président détermine l'ordre de l'élection.
- c) Si le candidat présenté par une catégorie n'est pas élu, la séance est suspendue pour permettre à cette catégorie de faire une nouvelle proposition.

Art. 6 Votations

Tous les salariés présents ont le droit de vote. En cas d'égalité, le président a une voix décisive.

Art. 7 Communication

- a) Les convocations et les PV sont transmis par courrier électronique à ceux qui disposent d'une adresse ou par la poste à ceux qui n'en ont pas ou qui en font la demande.
- b) Les décisions des assemblées peuvent être transmises pour information au Conseil de la CEC par son président.

Art. 8 Date d'entrée en vigueur

1^{er} octobre 2014.

Art. 9 Modifications

Le présent règlement peut être modifié si la Commission du personnel ou 1/5 des salariés en fait la demande et que la ou les modifications proposées sont acceptées par l'Assemblée du personnel.